



Classification des bâtiments selon la catégorie ou la complexité Extrait des règlements administratifs 16, 17 et 18 de l'Association des architectes du Nouveau-Brunswick

Classifications selon la catégorie ou la complexité du bâtiment

Le niveau des services de l'architecte et les honoraires correspondants augmentent selon la complexité de chaque type de projet et diminuent selon le coût de construction global du bâtiment. Les catégories de bâtiment et leurs niveaux de complexité respectifs sont établis comme suit :

Note : S = simple; M = moyen; C = complexe

Simple fait référence au caractère utilitaire du concept, sans complication, un minimum de finis et des systèmes structuraux, mécaniques et électriques de base.

Moyen fait référence au caractère conventionnel du projet, qui requiert une coordination normale, de même que des détails, dessins et systèmes de structure, mécanique et électricité usuels.

Complexe fait référence au caractère exceptionnel du projet et à la complexité du concept qui exigent des systèmes plus évolués et la coordination de la structure, de la mécanique et de l'électricité.

CATÉGORIE		TYPE DE BÂTIMENT	COMPLEXITÉ
1	1.1	Entrepôt (10 % d'espaces à bureaux sans excéder 600 m ² de superficie brute)	S
	1.2	Grange, écurie, entrepôt, remise, chenil, abri pour les animaux	S
	1.3	Entrepôt libre-service	S
2	2.1	Immeuble résidentiel à logements multiples (appartement, condominium, dortoir, maison en rangée, etc.)	M
	2.2	Camp d'été, pavillon de parc	M
3	3.1	Bâtiment des forces armées, caserne, manège militaire, salle d'exercices, hangar d'avion	M
	3.2	Salle de quilles, salle de danse	M
	3.3	Motel et hôtel de résidence	M
	3.4	Marina, jetée de récréation	M
	3.5	Bâtiment d'entretien, garage, station-service, concession d'automobiles	M
	3.6	Édifice à bureaux, enveloppe seulement, excluant l'aménagement des bureaux par les locataires	M
	3.7	Immeubles commerciaux hébergeant des entreprises de prestation de services personnels tels que : magasin, boutique, barbier, salon de coiffure, supermarché, centre commercial, grand magasin, mais excluant l'aménagement des lieux par les locataires	M
	3.8	Résidence pour étudiants ou résidence en établissement institutionnel, appartements pour personnes âgées	M
	3.9	École - de niveau maternel et primaire	M
	3.10	Bâtiment industriel (industrie légère)	M
	3.11	Bâtiment agricole spécialisé (étable à vaches laitières, porcherie, couvoir)	M
3.12	centre de villégiature (enveloppe de bâtiment seulement)	M	
4	4.1	École secondaire	M
	4.2	Bureau de poste et centre de prestation de services financiers (tel qu'une succursale de banque)	M
	4.3	Estrade, stade	M
	4.4	Salle des congrès, centre d'exposition	C
	4.5	Installation de fabrication, de traitement ou d'entreposage spécialisé	C
	4.6	Établissement de nettoyage à sec, buanderie	M
	4.7	Crèmerie et laiterie, distillerie	C
	4.8	Logements spécialisés offrant des services de soutien de haut niveau aux résidents, résidence pour personnes âgées, maison d'hébergement pour sans-abri, maison	M



Classification des bâtiments selon la catégorie ou la complexité
Extrait des règlements administratifs 16, 17 et 18 de l'Association des architectes
du Nouveau-Brunswick

		d'hébergement pour femmes	
	4.9	Clinique vétérinaire	M
	4.10	Commissariat de police, caserne de pompiers, installation de services ambulanciers	C
	4.11	Hôtel, parc-hôtel complexe	M
	4.12	Club : urbain, champêtre, sportif, de culture physique	M
	4.13	Centre communautaire	M
	4.14	Garage de stationnement	M
5	5.1	Liens et ponts piétonniers	S
	5.2	Terminal de manutention de fret, entrepôt du matériel spécial d'entretien, hangar d'aviation	M
	5.3	Bâtiment de parc d'attractions	S
	5.4	Bâtiment où sont installés des équipements téléphoniques, salle des serveurs, centre des opérations d'urgence	M
	5.5	Piscine, aréna, édifice sportif ou de spectacle, bâtiment servant à l'éducation physique, gymnase	M
	5.6	Zoo, hôpital vétérinaire, jardin botanique	M
	5.7	Garderie agréée	M
	5.8	Établissement d'enseignement universitaire ou collégial non technique et école secondaire professionnelle	M
	5.9	Chapelle située dans un cimetière, mausolée, crématorium	M
	5.10	Salon funéraire	M
	5.11	Hôtel de Ville, mairie	M
	5.12	Musée (hall d'exposition qui s'assimile à une coquille, programme simple sans contrôle des conditions ambiantes)	M
	5.13	Restaurant, débit de boissons	M
	5.14	Église, établissement de culte, monastère, couvent	M
	5.15	Établissement de soins de longue durée, centre d'hébergement tel que les foyers de groupe	M
	5.16	Établissement de détention à sécurité minimale	M
6	6.1	Installation pour soins médicaux de haut niveau permettant de poser des diagnostics et offrant des traitements d'urgence, installation de soins pour maladie chronique, établissement psychiatrique et centre de réadaptation	C
	6.2	Installation de recherche médicale	C
	6.3	Bâtiment de télécommunications, station de télévision ou de radio, studio, centre informatique	C
	6.4	Installation scientifique	C
	6.5	Laboratoire	C
	6.6	Clinique dentaire	C
	6.7	Observatoire, planétarium	C
	6.8	Musée, galerie d'art	C
	6.9	Palais de justice, bâtiment d'archives, bibliothèque	C
	6.10	Aquarium	C
	6.11	Gare de transit	C
	6.12	Établissement pénitentiaire à sécurité moyenne ou maximale	C
	6.13	Aérogare, terminus d'autobus, gare ferroviaire, gare maritime/de traversier	C
	6.14	Bâtiment des douanes et de l'immigration	C
	6.15	Théâtre, salle de concert, salle d'opéra, auditorium	C
	6.16	Collège - immeuble abritant des classes et des laboratoires techniques	C
7	7.1	Résidence personnalisée, piscine résidentielle personnalisée, résidence officielle d'un gouvernement	C
	7.2	Ouvrage décoratif, kiosque d'exposition, parc public, promenade, fontaine	C
	7.3	Monument commémoratif, monument funéraire	C
	7.4	Tour de contrôle de la circulation aérienne, poste de commandement, station d'information de vol	C
	7.5	Planification/aménagement d'espaces locatifs	C
	7.6	Édifice de l'Assemblée législative, édifice de la Monnaie royale canadienne	C
	7.7	Chancellerie et ambassade, consulat, mission étrangère	C



Classification des bâtiments selon la catégorie ou la complexité
Extrait des règlements administratifs 16, 17 et 18 de l'Association des architectes
du Nouveau-Brunswick

7.8	Restauration de monument ou de bâtiment historique	C
-----	--	---

Description	Catégorie	Complexité
Abri pour les animaux	1	S
Aérogare	6	C
Ambassade	7	C
Aménagement d'espaces locatifs	7	C
Appartement	2	M
Appartements pour personnes âgées	3	M
Aquarium	6	C
Aréna	5	M
Auditorium	6	C
Bâtiment agricole spécialisé	3	M
Bâtiment d'archives	6	C
Bâtiment d'entretien	3	M
Bâtiment de parc d'attractions	5	S
Bâtiment de télécommunications	6	M
Bâtiment des forces armées, manège militaire	3	M
Bâtiment industriel (industrie légère)	3	M
Bâtiment où sont installés des équipements téléphoniques	5	M
Bâtiment pour douanes et immigration	6	C
Bâtiment servant à l'éducation physique	5	M
Bibliothèque	6	C
Buanderie	4	M
Bureau de poste	4	M
Camp d'été	2	M
Caserne de pompier	4	C
Centre communautaire	4	M
Centre d'exposition	4	C
Centre de prestation de services financiers (tel qu'une succursale de banque)	4	M
Centre de villégiature (enveloppe de bâtiment seulement)	3	M
Centre des opérations d'urgence	5	M
Centre informatique	6	C
Chancellerie	7	C
Chapelle située dans un cimetière	5	M
Chenil	1	S
Clinique dentaire	6	C
Clinique médicale	6	C
Clinique vétérinaire	4	M
Club : urbain et champêtre	4	M
Commissariat de police	4	C
Concessionnaire automobile	3	M
Consulat	7	C
Couvent	5	M
Crématorium	5	M
Débit de boisson	5	M
Distillerie	4	C
Dortoir	2	M
École – école de niveau maternel et primaire	3	M
École – école de niveau secondaire	4	M
École secondaire	4	M
Écurie	1	S
Édifice à bureaux, enveloppe seulement, excluant l'aménagement de bureau par les locataires	3	M



Classification des bâtiments selon la catégorie ou la complexité
Extrait des règlements administratifs 16, 17 et 18 de l'Association des architectes
du Nouveau-Brunswick

Édifice commercial, enveloppe seulement, excluant l'aménagement intérieur par les locataires	3	M
Édifice de l'Assemblée législative	7	C
	Catégorie	Complexité
Description		
Édifice sportif ou de spectacle	5	M
Église	5	M
Entrepôt	1	S
Entrepôt de matériel spécial d'entretien	5	M
Entrepôt libre-service	1	S
Estrade	4	M
Établissement de culte	5	M
Établissement de détention à sécurité minimale	5	M
Établissement de nettoyage à sec	4	M
Établissement de soins de longue durée	5	M
Établissement pénitentiaire à sécurité maximale et moyenne	6	C
Établissement psychiatrique et centre de réhabilitation	6	C
Fontaine	7	C
Foyer de soins spéciaux comme un foyer de groupe	5	M
Galerie d'art	6	C
Garage	3	M
Garage de stationnement (autoportant)	4	M
Garderie agréée	5	M
Gare de transit	6	C
Gare ferroviaire	6	C
Gare maritime/de traversier	6	C
Grange	1	S
Gymnase	5	M
Hangar d'aviation	5	M
Hôpital vétérinaire	5	M
Hôtel	4	M
Hôtel de ville	5	M
Immeubles commerciaux hébergeant des entreprises de prestation de services personnels tels que : magasin, boutique, barbier, salon de coiffure, supermarché, centre commercial, grand magasin, mais excluant l'aménagement des lieux par les locataires	3	M
Installation de fabrication	4	C
Installation de recherche en santé	6	C
Installation de services ambulanciers	4	C
Installation de soins pour maladies chroniques	6	C
Installation de traitement ou d'entreposage spécialisé	4	C
Installation pour soins médicaux de haut niveau permettant de poser des diagnostics et offrant des traitements d'urgence	6	C
Installation scientifique	6	C
Jardin public	7	C
Jardins botaniques	5	M
Jetée de récréation	3	M
Kiosque d'exposition	7	C
Laboratoire	6	C
Laiterie et crèmerie	4	C
Liens et ponts piétonniers	5	S
Logement – Immeuble résidentiel à logements multiples (appartement, condominium, dortoirs, maison en rangée, etc.)	2	M
Logements spécialisés offrant des services de soutien de haut niveau aux résidents	4	M
Maison – résidence personnalisée	7	C
Maison d'hébergement pour femmes	4	M
Maison d'hébergement pour sans-abri	4	M



Classification des bâtiments selon la catégorie ou la complexité
Extrait des règlements administratifs 16, 17 et 18 de l'Association des architectes
du Nouveau-Brunswick

Marina	3	M
Mausolée	5	M
Mission étrangère	7	C
	Catégorie	Complexité
Description		
Modifications	7	C
Monastère	5	M
Monnaie royale canadienne	7	C
Monument commémoratif	7	C
Monument funéraire	7	C
Motel et hôtel de résidence	3	M
Musée	6	C
Musée (hall d'exposition en tant qu'enveloppe, programme non complexe sans conditions ambiantes)	5	M
Observatoire	6	C
Ouvrage décoratif	7	C
Palais de justice	6	C
Pavillon de parc	2	M
Piscine	5	M
Piscine résidentielle	7	C
Planétarium	6	C
Promenade	7	C
Remise	1	S
Résidence officielle d'un gouvernement	7	C
Résidence personnalisée	7	C
Résidence pour étudiants ou résidence en établissement institutionnel	3	M
Résidence pour personnes âgées	4	M
Restaurant	5	M
Restauration de bâtiment ou de monument historique	7	C
Salle d'exercices	3	M
Salle d'opéra	6	C
Salle de concert	6	C
Salle de congrès	4	C
Salle de danse	3	M
Salle de quilles	3	M
Salle des serveurs	5	M
Salon funéraire	5	M
Stade	4	M
Station d'information de vol	7	C
Station de radio ou de télévision	6	C
Station de télévision	6	C
Station-service	3	M
Studio	6	C
Terminal de manutention de fret	5	M
Terminus d'autobus	6	C
Théâtre	6	C
Tour de contrôle de la circulation aérienne	7	C
Université ou collège	5	M
Zoo	5	M



Classification des bâtiments selon la catégorie ou la complexité **Extrait des règlements administratifs 16, 17 et 18 de l'Association des architectes** **du Nouveau-Brunswick**

Notes :

- (1) Il est recommandé que les honoraires pour les modifications ou les ajouts apportés à un bâtiment existant, quelle que soit sa catégorie, soient de 165 % des honoraires recommandés pour un bâtiment neuf. La hausse ne comprend pas la surveillance des travaux ni la préparation des relevés.
- (2) Conception durable/bâtiments verts : Tous les jours, on voit apparaître de nouvelles technologies, de nouveaux produits et systèmes de construction, des méthodes de construction de pointe et des outils de conception qui ont notamment pour effet d'améliorer la performance énergétique. Bien des clients tiennent à intégrer ces innovations à leurs projets. Parfois, cela peut coûter plus cher, car l'utilisation de produits ou de systèmes qui n'ont pas encore fait leurs preuves ou qui exigent des certifications, des essais, des présentations de documents et des approbations additionnels comporte des risques inconnus. Il faudra peut-être aussi engager des consultants spécialisés additionnels et coordonner leur travail. Souvent, l'architecte devra faire des recherches ou rendre des services supplémentaires. Deux systèmes d'évaluation de bâtiment, le Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) et le Green Globes sont souvent utilisés dans l'objectif de réaliser un bâtiment durable ou écologique. Le cas échéant, il est recommandé d'ajuster les honoraires en conséquence et de les fixer à 110 % et 105 % respectivement pour les projets visant les certifications LEED et Greens Globe, ou de suivre l'approche décrite au paragraphe 16.7(d).
- (3) Honoraires applicables en cas de construction par phases : Les honoraires de l'architecte pour chaque phase de construction d'un bâtiment s'appliquent à la catégorie et au coût des travaux de chaque phase prise individuellement et représentent de 1,25 à 2 %, selon la valeur du contrat.
- (4) Dans le cadre du calcul des honoraires, les ajouts supérieurs à 100 mètres carrés d'aire de plancher brute à un bâtiment existant sont assimilés à un nouveau bâtiment de la catégorie indiquée.
- (5) Lors de l'ajout d'un étage à un bâtiment qui n'était pas prévu à l'origine pour des étages supérieurs, les honoraires applicables à la charpente supplémentaire et aux services à ajouter au bâtiment existant sont réputés être des modifications.
- (6) Des honoraires additionnels devraient faire l'objet de négociation pour tous les ajouts et modifications à un bâtiment historique ou à un monument.
- (7) Des honoraires supplémentaires devraient être négociés pour les travaux de démolition.
- (8) Les termes « planification des aménagements, planification de l'espace et amélioration des locaux » ont le même sens.